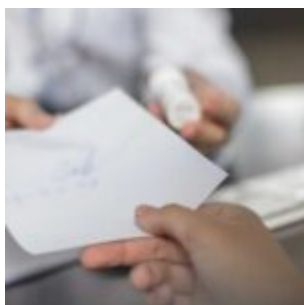


# Médecins : vers un déremboursement des prescriptions des praticiens déconventionnés ?



© 2024 Les Echos Publishing

Alors qu'une nouvelle convention a été signée par cinq des six syndicats, la CNAM souhaite qu'il y ait moins de médecins déconventionnés. Ceux-ci peuvent, en effet, se déconventionner, puis changer d'avis et revenir quand ils le souhaitent sous le système de convention en envoyant un courrier avec accusé de réception qui prend effet un mois plus tard. Dans son dernier rapport « Charges et produits », la CNAM indique qu'« un médecin ne souhaitant pas contractualiser avec l'Assurance-maladie ne sera pas éligible à la prise en charge solidaire ni pour ses actes, ni pour les soins issus de ses prescriptions ».

## Un délai de carence plus dissuasif

L'Assurance-maladie souhaite même aller plus loin. Elle voudrait également installer un délai de carence plus dissuasif, en l'occurrence de deux ans au lieu d'un mois, entre le déconventionnement et un éventuel reconventionnement. Autrement dit, deux ans sans prise en charge des cotisations sociales, sans paiements forfaitaires en sus des honoraires et sans remboursement aux patients.

**À noter** : selon la CNAM, 575 généralistes et 215 spécialistes exercent actuellement en dehors de la convention médicale, sur les 112 000 praticiens qui exercent en libéral.

Pour consulter le rapport, rendez-vous sur [le site de l'Assurance maladie](#).

© 2024 Les Echos Publishing